

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	et de petit calibre Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289) Lettre datée du 1 ^{er} mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/306)			Afrique de l'Ouest, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies		
S/PV.7447 22 mai 2015	Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289)	Projet de résolution présenté par 57 États Membres ^b (S/2015/333)	50 États Membres ^c		13 membres du Conseil ^d	Résolution 2220 (2015) 9-0-6 ^e

^a Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Colombie, Croatie, Égypte, Finlande, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

^b Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, République tchèque, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

^c Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, République tchèque, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

^d Angola, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Tchad et Venezuela (République bolivarienne du).

^e *Pour* : Chili, Espagne, États-Unis, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni ; *abstentions* : Angola, Chine, Fédération de Russie, Nigéria, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du).

30. Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Questions d'ordre général relatives aux sanctions », pour la première fois depuis 2006. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du

Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Conscients de l'importance des sanctions en tant qu'outil de gestion des conflits et reconnaissant combien les sanctions ciblées avaient permis de limiter les conséquences humanitaires de ces mesures sur les civils, plusieurs

intervenants ont évoqué les difficultés que posait leur application effective et souligné la nécessité de renforcer les procédures régulières, les capacités nationales, la communication et la coordination entre

les bureaux compétents des Nations Unies, les pays touchés et autres acteurs internationaux et régionaux, et la collaboration avec les États Membres et le secteur privé.

Séances : questions d'ordre général relatives aux sanctions

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7323 25 novembre 2014	Lettre datée du 5 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/793)			Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

31. Les femmes et la paix et la sécurité

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances, dont une séance de haut niveau, adopté une résolution et publié deux déclarations de son président sur les femmes et la paix et la sécurité (voir tableau 1).

Il a également abordé les questions de la violence sexuelle en temps de conflit, des femmes et des filles déplacées et des violences sexuelles liées aux conflits. Plus important encore, le Conseil a adopté, le 13 octobre 2015, sa résolution 2242 (2015) marquant l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) et le quinzième anniversaire de l'adoption de cette résolution. Un record du nombre d'orateurs a été établi lors du débat public des 13 et 14 octobre 2015, au cours duquel 113 intervenants ont pris la parole.

Les participants à la réunion ont examiné le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, dans lequel figuraient les conclusions et recommandations issues de l'étude mondiale demandée par le Secrétaire général en application du paragraphe 16 de la résolution 2122 (2013), ainsi que des informations actualisés sur les progrès accomplis pendant l'année concernant l'application de la résolution 1325 (2000).

En 2014 et 2015, le Conseil a continué d'inclure des dispositions concernant les femmes et la paix et la

sécurité dans ses décisions relatives à certains pays et à des questions thématiques⁹⁰. On trouvera dans le tableau 2 un récapitulatif des décisions par lesquelles le Conseil a notamment : a) demandé aux Gouvernements, aux missions des Nations Unies et autres parties de favoriser la participation des femmes aux processus de paix et aux processus politiques ainsi qu'à la formulation de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; b) prié les parties concernées de prendre des engagements précis et assortis de délais en vue de lutter contre la violence sexuelle ; c) demandé la création ou l'application de dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits ; d) demandé que des conseillers pour la protection des femmes et la problématique femmes-hommes soient déployés dans diverses missions de maintien de la paix et missions politiques ; e) demandé que des mesures soient prises à l'encontre des auteurs de violences sexuelles ; f) exigé que davantage de place soit donnée à l'analyse des disparités entre les sexes dans les activités des missions des Nations Unies et dans l'ensemble des questions thématiques dont il était saisi.

⁹⁰ Pour plus d'informations sur d'autres questions transversales dont le Conseil est saisi, voir les sections 27 (Le sort des enfants en temps de conflit armé) et 28 (Protection des civils en période de conflit armé) de la première partie.